

DIOCESE DE NANTES

PAROISSE SAINTS EVÊQUES DE NANTES

Jean-Paul JAMES

PAR LA MISERICORDE DE DIEU ET LA GRACE DU SAINT SIEGE APOSTOLIQUE

ÉVÊQUE DE NANTES

ORDONNANCE SUR LA CRÉATION DE LA PAROISSE SAINTS EVÊQUES DE NANTES

Considérant :

- Que les paroisses actuelles du Diocèse de Nantes ont été érigées pour répondre à des situations géographiques et démographiques qui n'ont cessé d'évoluer,
- Que, dans un contexte nouveau, la mission de la paroisse requiert une autre organisation,
- Que, les collaborations établies depuis plusieurs années entre les paroisses existantes ont déjà amené à vivre autrement la charge pastorale paroissiale,
- Que le remodelage pastoral a suscité de nombreuses réflexions, et que beaucoup de fidèles ont pu exprimer leur avis,
- Que la diminution du nombre de prêtres appelle à exercer autrement le ministère pastoral et à confier un certain nombre de charges à des laïcs "fidèles du Christ",
- Que les ressources humaines et financières nécessaires aux paroisses pour accomplir leur mission doivent être autrement réparties,

Le Conseil Presbytéral ayant été entendu, selon le Canon 515§2 du Code de Droit Canonique, lors de sa session des 20-21 novembre 2014.

Nous décidons ce qui suit :

1. Les paroisses de Saint Félix, St Pasquier, St Similien sont supprimées à la date d'entrée en vigueur de cette ordonnance.
2. La paroisse Saint Evêques de Nantes est érigée. Les églises de Saint Félix, Saint Pasquier et Saint Similien sont les églises de cette paroisse.
3. Les nominations du nouveau curé, des prêtres coopérateurs et auxiliaires, des diacres et des laïcs en mission ecclésiale seront publiées ultérieurement. De même seront reconnus l'Équipe d'Animation Paroissiale (E.A.P.) et le Conseil pour les Affaires Économiques Paroissiales (C.A.E.P.).
4. Le domicile canonique des personnes est modifié en fonction de la constitution de la paroisse nouvelle.
5. Les biens meubles et immeubles de la paroisse nouvelle seront constitués par la totalité de ceux des anciennes paroisses.
6. La présente ordonnance, rendue publique le 01 janvier 2015, entrera en vigueur le 25 janvier 2015.

Donné à Nantes
En la solennité de Sainte Marie Mère de Dieu,
Le 17 décembre 2014

Le Chancelier :
Abbé Serge LERAY

✠ Jean-Paul JAMES
Évêque de Nantes.